

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 97/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, L 2213.5 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974, sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée ce jour par le Service Technique de la Commune de Moncé-en-Belin ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux de réfection du marquage au sol (dodane, passage piéton) et du curage du fossé, route du Stade (VC n°5), dans l'agglomération de Moncé-en-Belin, il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E :

Article 01 : Du mardi 11 août 2026 au vendredi 14 août 2026, pendant l'exécution des travaux de réfection du marquage au sol (dodane et passage piéton) et du curage du fossé, la route du Stade (VC n°5) sera barrée, sauf pour les riverains, uniquement entre l'intersection route des Maisons Neuves (VC n°12) /route du Stade (VC n°5) et entre l'intersection route du Stade (VC n°5) /Boulevard des Avocats (RD 307). Une déviation sera mise en place au moyen de panneaux.

Article 02 : La déviation au niveau de l'intersection route du Stade (VC n°5) /route des Maisons en Neuves (VC n°12), se fera par la route des Maisons Neuves (VC n°12), route de Spay (RD 212 bis), boulevard des Avocats (RD 307) pour rejoindre la route du Stade (VC n°5).

Article 03 : La déviation au niveau de l'intersection route du Stade (VC n°5) /Boulevard des Avocats (RD 307), se fera par le Boulevard des Avocats (RD 307), route de Spay (RD 212 bis), route des Maisons Neuves (VC n°12), pour rejoindre la route du Stade (VC n°5).

Article 04 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Service Technique de la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 05 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la route du Stade de Moncé-en-Belin et pour information des usagers à la Mairie de Moncé-en-Belin.

Article 06 : La mesure sera applicable, après accomplissement des procédures de publication et à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 07 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 31 juillet 2026.

L'Adjoint par délégation du Maire,
Christophe COUTABLE.

